



Référent(e) tribune

Son statut :

- Il est membre licencié FFHB du club sanctionné.
- Il a rempli son attestation d'honorabilité.
- Il est responsable de la modération des comportements des supporters de son club.
- Il est chargé de l'ordre dans les tribunes.
- Il est majeur et identifiable par un brassard ou une chasuble.
- Il est le garant d'une bonne ambiance sur et hors du terrain.

Avant la rencontre

Il peut prendre contact avec les référents intégrité de la ligue, s'il a des questions en amont de la rencontre.

Il s'équipe de son brassard/chasuble et se présente aux arbitres et RSEC (Responsable de salle et espace de compétition).

Il se fait noter sur la feuille de match électronique dans la case du délégué officiel

Il assiste de RSEC dans l'installation des personnes qu'il accompagne.

Il rappelle le cadre de l'action du supporter

Pendant la rencontre

Il est dans les tribunes pendant toute la durée de la rencontre et il est à l'écoute des personnes qu'il accompagne.

Il fait preuve de pédagogie en expliquant, s'il le peut, les règles du jeu non maîtrisées par le public.

Il est attentif aux contestations, injures ou agissements contraires à la bienséance et fait un rappel à l'ordre si nécessaire.

S'il entend des propos, racistes, xénophobes ou discriminatoires, il en réfère au RSEC et aux arbitres.

En cas de comportement excessif, il intervient avec diplomatie auprès de la ou des personnes. Il les amène à garder leur calme et à relativiser. Il peut demander de l'aide au RSEC.

Il peut intervenir également sur demande du RSEC ou des juges arbitres.

A la fin de la rencontre

Il signe la feuille de match électronique.

Il se tient à la disposition du RSEC, délégué ou des juges arbitres si nécessaire.

En cas d'incident

Il prend toute mesure utile et en rend compte par un rapport écrit (simple lettre relatant les faits de manière factuelle) sous 48 heures à la commission territoriale de discipline (6000000.dis@ffhandball.net).

Il a également la possibilité de prendre contact avec les référents intégrité de la ligue :

Céline RESSEQUIER et Martine DILLENBOURG
06 95 52 04 14 6000000.ref-integrite@ffhandball.net.

Rappel juridique :

Les provocations, injures et diffamation sont des infractions protégées par les **articles 24, 32 et 33 de la loi 29 juillet 1881**.

- Les insultes ou allégations proférées peuvent **constituer une contravention** lorsque les diffamations, les provocations ou les injures ont été réalisés de manière **non publique**.
 - ⇒ Amende 1e classe : maximum de 38 euros (article R621-1 et article R621-2 du Code pénal)
 - ⇒ Amende de 5e classe en cas de propos proférés en raison du caractère racial ou religieux, de son handicap ou de son sexe ainsi que de son orientation sexuelle : jusqu'à 1500 euros et 3000 euros si récidive. (Article R625-8 et article R625-8-1 du Code pénal)
- Les provocations, injures et la diffamation sont **constitutives d'un délit** lorsque celles-ci ont été réalisés **en public contre un particulier**.
 - ⇒ Peine d'amende pouvant aller jusqu'à 12 000 euros (Article 32 alinéa 1 et 33, Alinéa 1 de la loi du 19 juillet 1881).
 - ⇒ Délit puni d'une peine maximum de 1 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros lorsque les violences verbales concernent l'origine, le sexe, l'ethnique, le handicap, l'appartenance religieuse du particulier. (Article 32 alinéa 2 et 33, Alinéa 3 de la loi du 19 juillet 1881).

Références : *Petit guide Juridique et Règlements de la FFHB: Règlements généraux (art. 88.1 – 88.4) et Guide des compétitions, règlements des compétitions nationales (art. 9.7.1 – 9.7.2)*